

N° CP 6^e/50-07
Séance du - 8 JUIN 2007

**SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE ET AUX COLLECTIVITES
(REPARTITION DE CREDITS)**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ approuve l'attribution de crédits relatifs au soutien à la vie associative et aux collectivités aux structures suivantes :
 - SPA de Mulhouse: 10.000 € en fonctionnement et 10.000 € au maximum en investissement pour les travaux de réhabilitation des locaux,
 - ANCLI (Association Nationale des Commissions Locales et d'Information) : 190 € en fonctionnement au titre du complément de la cotisation annuelle 2007.
- ❖ autorise les versements aux maîtres d'ouvrage et associations concernées. Ces subventions seront prélevées sur le chapitre 65/6574-738 en fonctionnement et 204/2042-738 en investissement. La cotisation sera prélevée sur le chapitre 011/6281-738.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 1.4 JUIN 2007
Fonction 1.5 JUIN 2007
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER